

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_041

OBJET : Signature du renouvellement du bail commercial à passer avec Mme Roussillon gérante du salon de coiffure l'art et la mani'hair pour 9 ans à compter du 13/02/2025 jusqu'au 12/02/2034 inclus

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,
Considérant que le bail commercial passé avec Mme Delphine ROUSSILLON pour le salon de coiffure l'Art et la Mani'hair a pris fin le 13/02/2025,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec Mme Delphine ROUSSILLON gérante de la Société L'Art et la Mani'Hair (salon de coiffure) ayant son siège social Rue des puits à Aurec sur Loire (43110), le renouvellement de son bail commercial pour l'exercice de son activité professionnel dans le local commercial de la commune situé sur la parcelle AM 370.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 13 février 2025 jusqu'au 12 février 2034 inclus.
Le montant du loyer mensuel est de 780,08 € TTC (selon la révision de février 2025).

Article 3 :

Le présent loyer sera réévalué chaque année à la date d'anniversaire du présent bail (février) en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Claude VIAL

